



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 14 décembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/47 de la Municipalité, du 7 octobre 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité, jusqu'au terme de la législature 2021-2026, l'autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, ainsi que de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, dans les limites prévues par la loi sur les communes à son article 4, chiffre 6bis et l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal de Lausanne ;
2. de limiter l'autorisation mentionnée au chiffre 1 ci-dessus de la manière suivante :
 - pour les associations, aux cas où la cotisation annuelle n'excède pas CHF 25'000.- ;
 - pour les fondations, à ceux où la participation au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.- ;
 - pour les sociétés commerciales, à l'acquisition de parts pour un montant de CHF 50'000.- au plus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 14 décembre deux mille vingt et un.

Le président



Le secrétaire